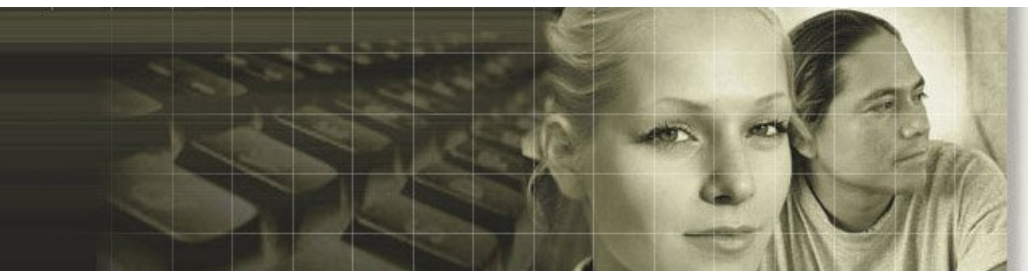


# **Le crédit d'impôt recherche**

## **Dynamiser sa R&D – stratégiser son innovation**

### **(zoom sur les entreprises NTIC)**



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Diaporama disponible en ligne : <http://www.lucsorel.com/index.php?page=resume#cir>

# Le Crédit d'impôt recherche (CIR) dans ses grandes lignes

## Origine et objectifs du dispositif

Un dispositif à l'initiative du M<sup>ère</sup> de l'enseignement supérieur et de la recherche

 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>

Une incitation financière à la recherche pour accroître :

- la capacité d'**innovation** nationale et renforcer la **compétitivité** des entreprises
- l'**attractivité** du territoire pour les activités de R&D

# Le Crédit d'impôt recherche (CIR) dans ses grandes lignes

## Entreprises et dépenses concernées

Entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, et associations loi 1901

Dépenses de R&D :

- moyens humains et matériels affectés à la R&D
- la recherche sous-traitée
- la veille technologique
- la prise et la défense de brevets

# Le Crédit d'impôt recherche (CIR) dans ses grandes lignes

## Entreprises et dépenses concernées

Entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, et associations loi 1901

Dépenses de R&D :

- moyens humains et matériels affectés à la R&D
- la recherche sous-traitée
- la veille technologique
- la prise et la défense de brevets

## Calcul du crédit d'impôt (sur un an d'exercice)

$$\text{Crédit} = \sum(\text{dépenses éligibles}) \times \begin{cases} 50\% & \text{(pour la tranche } \leq 100 \text{ M€}, \text{ si 1}^{\text{ère}} \text{ demande, 1}^{\text{ère}} \text{ année)} \\ 40\% & \text{(pour la tranche } \leq 100 \text{ M€}, \text{ si 1}^{\text{ère}} \text{ demande, 2}^{\text{e}} \text{ année)} \\ 30\% & \text{(pour la tranche } \leq 100 \text{ M€}, \text{ sinon)} \\ 5\% & \text{(pour la tranche } > 100 \text{ M€)} \end{cases}$$



## Zoom : dépenses éligibles



Dotations aux amortissements (locaux, biens meubles)



## Zoom : dépenses éligibles



Dotations aux amortissements (locaux, biens meubles)



Dépenses de personnel des chercheurs et techniciens affectés aux travaux de R&D (salaires, avantages en nature, primes et cotisations sociales obligatoires). **x200%** pour celles relatives **aux Drs** pendant **24 mois**.



## Zoom : dépenses éligibles



Dotations aux amortissements (locaux, biens meubles)



Dépenses de personnel des chercheurs et techniciens affectés aux travaux de R&D (salaires, avantages en nature, primes et cotisations sociales obligatoires). **x200%** pour celles relatives **aux Drs pendant 24 mois**.



Dépenses de fonctionnement (administration, matières premières, matériel, etc.)

- **200% pour Drs pendant 24 mois**, 75% sinon
- frais de dépôt, maintenance et défense de brevets (sur R&D du CIR)
- 50% des dépenses de normalisation (relatif à la R&D)
- veille technologique (pour R&D), 60 000€/an max : abonnement à des revues scientifiques, à des BDD ; participation à des congrès scientifiques et frais induits



# Définitions et critères relatifs à la R&D (OCDE)

## Définition (OCDE, Frascati 2002)

La recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

[http://www.belspo.be/belspo/stat/pdf/Frascati2002\\_finalversion\\_f.pdf](http://www.belspo.be/belspo/stat/pdf/Frascati2002_finalversion_f.pdf)





# Définitions et critères relatifs à la R&D (OCDE)

## Définition (OCDE, Frascati 2002)

La recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

## Critères

- la création/amélioration d'un produit doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes
- Seules les opérations qui visent à dissiper des incertitudes scientifiques et/ou technologiques sont prises. Les difficultés à résoudre doivent être nouvelles et ne pas avoir déjà donné lieu à des solutions.



# Définitions et critères relatifs à la R&D (OCDE)

## Critères complémentaires de distinction entre R&D et activités connexes (OCDE, Frascati 2002)

A. Quels sont les objectifs du projet ?

B. Existe-t-il un élément nouveau ou novateur dans ce projet ?

Porte-t-il sur des phénomènes, des structures ou des relations inconnus jusqu'à présent ?

Consiste-t-il à appliquer d'une manière nouvelle des connaissances ou des techniques déjà acquises ?

Existe-t-il une forte probabilité que ce projet débouchera sur une compréhension nouvelle (plus étendue ou approfondie) de phénomènes, de relations ou de principes de traitement susceptibles d'intéresser plus d'une organisation ?

Pense-t-on que les résultats seront brevetables ?

C. Quel est le type de personnel affecté à ce projet ?

D. Quelles sont les méthodes utilisées ?

E. Au titre de quel programme le projet est-il financé ?

F. Dans quelle mesure les conclusions ou les résultats de ce projet auront-ils un caractère général ?

G. Serait-il plus normal de classer le projet dans l'une des autres catégories d'activités scientifiques, technologiques ou industrielles ?



## Zoom sur une activités NTIC



### Exemple : le développement logiciel

Son achèvement doit nécessiter un progrès scientifique et/ou technologique et il doit avoir pour objet de dissiper une incertitude scientifique et/ou technologique. Entre autres :

- le passage à une version plus puissante, une adjonction ou une modification d'un programme ou d'un système existant, s'ils incorporent des progrès aboutissant à un enrichissement des connaissances
- nouveaux théorèmes et algorithmes en informatique théorique
- le développement de logiciels entraînant des progrès dans les méthodes génériques de recueil, de transmission, de stockage, d'extraction, de manipulation ou d'affichage des données
- le développement expérimental visant à combler les lacunes dans les connaissances technologiques qui sont nécessaires au développement d'un programme ou d'un système
- autres : cf. guide Frascati, rubrique 2.4.1



## Zoom : activités concernées (NTIC)



### Activités non éligibles (liées à la production, aux débouchés)

- études dont l'objectif principal est de trouver des débouchés, d'améliorer la productivité ou la rentabilité, d'établir des plans de pré-production, parfaire le processus de production
- études de faisabilité ou de mise en œuvre
- prototypes de validation de conception, productions à titre d'essai visant la mise en route et l'aménagement de la production
- mises au point de matériels nécessaires à la production en série
- étude d'adaptation des produits (mode), de marchés, de coûts
- enseignement et formation professionnelle organisées par les entreprises
- etc.

## Quelques remarques

- dépenses : un emploi, un local, ou du matériel n'est rarement concerné à 100% pour de la R&D ; donc le crédit est calculé au prorata de leur affectation à la R&D. Planification accrue de la R&D
- un contrôle fiscal suit généralement à l'accord d'un CIR
- l'activité de R&D du gérant n'est pas prise en compte dans les dépenses éligibles
- s'il y a un doute, la qualification d'une activité comme étant de la R&D est faite par le MESR (pas par les services fiscaux)
- dossier en 2 étapes :
  - étude d'éligibilité au CIR
  - dossier final de demande

# Votre interlocuteur local

## Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie

### Bretagne

Jean-Marie Haussonne (DRIRE)

9 rue du Clos Courtel  
35043 Rennes Cedex

[drirt.bretagne@recherche.gouv.fr](mailto:drirt.bretagne@recherche.gouv.fr)

Tél: 02 99 87 43 30 ou 43 13

Fax: 02 99 87 43 37

Coordonnées des autres DRRT :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5764/coordonnees-des-delegations-regionales-recherche-technologie.html>

# Documentation relative au CIR

## MESR

- web  <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>
- guide pratique  [http://media.education.gouv.fr/file/CIR/91/5/cir2008\\_24915.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/CIR/91/5/cir2008_24915.pdf)
- demande d'agrément  consulter
- demande de déclarations CIR  consulter

## Activités de R&D retenues dans le CIR

Celles correspondant à la définition internationale des travaux de R&D établie dans le manuel de Frascati (2002) par l'OCDE

 [http://www.belspo.be/belspo/stat/pdf/Frascati2002\\_finalversion\\_f.pdf](http://www.belspo.be/belspo/stat/pdf/Frascati2002_finalversion_f.pdf)

# Documentation relative au CIR

## Textes de référence

### Lois et règlements

- article 244 quater B du Code Général des Impôts (article législatif de base concernant le CIR)
- articles 199 ter B et 120 B du Code Général des Impôts (articles réglementaires concernant le CIR)
- articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code Général des Impôts (articles relatifs aux modalités d'application du CIR)
- article 44 sexies du Code Général des Impôts (définition des entreprises nouvelles)
- articles L 45 B et R 45 BI du Livre des Procédures Fiscales (modalités de contrôle du CIR)
- article L.80B - 3° - du Livre des Procédures Fiscales (procédure de la mise en oeuvre de la demande d'avis préalable)
- loi de Finances pour 2008 (articles 69 et 70)

### Instructions

- instruction 4 A-1-00 du 21 janvier 2000 (BO DGI n°27 du 8 février 2000)
- instruction 4 A-7-05 (BO DGI n°47 du 10 mars 2005)
- instruction 4 A-12-06 (BO DGI n°132 du 7 août 2006)



**Merci de votre attention !**